

Règlement intérieur du CMJ
2008-2010
Date : le 25 novembre 2008

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) rassemble 12 jeunes mineurs élus de la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier ou fréquentant l'École primaire « Les Émouquets ».

Les membres du CMJ sont élus pour deux ans et peuvent se représenter à la suite de leur mandat (sauf ceux qui ont dépassé l'âge autorisé, 18 ans).

Composition du C.M.J

- Monsieur le Maire et / ou son / ses représentants ;
- 12 jeunes Roncherollais (ou fréquentant l'École primaire « Les Émouquets ») titulaires de 9 à 17 ans ;
- 4 suppléants

Les missions du Conseil municipal des jeunes

Le Conseil Municipal des Jeunes de la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier est :

Pour les Titulaires :

- Force de consultation : il donnera son avis sur des projets qui lui seront proposés. Il établira les liens entre les jeunes et les représentera auprès de la municipalité ;
- Force de proposition : il élaborera des projets ;
- Force d'action : il contribuera à la concrétisation de projets sur la commune sur des thèmes divers (solidarité, festivités, santé, environnement ...).

Pour les Suppléants :

- Si un titulaire est absent il est remplacé par un suppléant, celui-ci est choisi à tour de rôle, selon le nombre de voix obtenues aux dernières élections. Il peut intervenir et voter à la réunion plénière
- Les autres suppléants peuvent assister à la réunion plénière mais sans intervenir et voter
- Ils peuvent intégrer la commission de leur choix

Pour le secrétaire :

- un suppléant est nommé pour chaque réunion plénière. Celui-ci participe au vote si une décision n'a pas la majorité de voix.

Les réunions du CMJ

Le Conseil municipal se réunit soit en Assemblée plénière soit en commissions.

Assemblée plénière :

1. Le CMJ siègera environ trois fois par an en assemblée plénière : les 12 titulaires se réuniront pour proposer, voter les projets et faire le point sur les commissions en cours.
2. L'assemblée plénière est publique.
3. Le président (le Maire) lit l'ordre du jour et il organise les débats sans prendre la parole prioritairement.
4. En cas d'empêchement le président peut se faire représenter par un membre du conseil municipal.
5. Le CMJ ne peut délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance (soit 7 membres).
6. Chaque conseiller a le droit de vote pour chaque question inscrite à l'ordre du jour auquel s'ajoute un éventuel pouvoir.
7. Un membre ne peut disposer que d'un seul pouvoir
8. Le vote par procuration sera validé que si le président en est informé.
9. Les votes se feront à main levée. Toutefois, à la demande d'un tiers des membres, le vote pourra s'effectuer à bulletin secret.
10. Les projets votés en assemblée plénière sont ensuite proposés au Conseil Municipal des Adultes qui délibérera.
11. Les décisions du CMJ ne seront validées que si elles recueillent la majorité absolue des suffrages exprimés.

Rôle et vie des commissions

1. En fonction des projets proposés par les candidats lors des élections du C.M.J., quatre commissions ont été créées :

- Loisirs
- Culture
- Scolaire et humanitaire
- Environnement et prévention

2. Les commissions ne sont pas publiques.
3. Les commissions comportent au moins 2 membres titulaires.
4. Chaque conseiller et suppléant ne peuvent s'inscrire que dans une seule commission
5. Les commissions se réunissent autant de fois que de besoin.
6. Tous les membres des commissions sont libres de s'exprimer : l'écoute et le respect sont indispensables au bon fonctionnement des commissions.
7. Un porte-parole est nommé pour faire le compte-rendu des commissions lors de l'assemblée plénière.
8. Chaque commission pourra rédiger un article pour le journal municipal « Les Ronches ».

Règles communes

Présence

Les présences seront contrôlées par un appel.

En cas de trois absences non justifiées, le conseiller devra fournir la preuve de son engagement aux autres membres.

Réunions

Les convocations sont adressées dix jours ouvrés avant la date choisie au domicile des conseillers. Elles seront accompagnées de l'ordre du jour.

Un compte-rendu sera fait à chaque réunion et sera transmis aux membres.

Toutes les réunions ont lieu sur le temps extra-scolaire, en dehors des périodes de congés scolaires, dans les locaux municipaux.

Toute personne participant au Conseil Municipal des Jeunes de Roncherolles-sur-le-Vivier se reconnaît liée par le présent règlement intérieur et s'engage à le respecter.

Le contenu de ce règlement intérieur peut être modifié ou complété par décision du Conseil Municipal des Jeunes.